ARRÊTÉ n° 2023/05/1075

Publié le 12/05/2023

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Direction générale

Objet : Délégation de fonctions à Madame Sandra LIAUTAUD, conseillère municipale

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 5 juillet 2020,

VU l'intégration de Madame Sandra Liautaud au sein du conseil municipal suite à la démission de Madame Véronique Védrine en date du 29 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sandra Liautaud, conseillère municipale est déléguée à la Place de l'animal en ville sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : A ce titre, elle signe les courriers concernant ces domaines.
Aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire ou de Madame l'adjointe aux finances.

Article 3 : Madame Sandra Liautaud, exerce ses délégations en relation et en complémentarité avec Madame Katy Guyot adjointe à l'environnement.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 MAI 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier